

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Morgane Gauthier, Bernard Annen, Bernard Lescaze, Jean-Claude Egger, Jeannine de Haller, Mireille Gossauer-Zurcher et André Reymond

Date de dépôt: 14 novembre 2002

Messagerie

Proposition de motion

concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment de l'Hôtel de Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'impossibilité d'accéder à la tribune du Grand Conseil ainsi qu'à sa salle pour les personnes à mobilité réduite ;
- la volonté exprimée du Conseil d'Etat dans son discours de Saint-Pierre d'améliorer l'intégration des personnes handicapées,

invite le Conseil d'Etat

à présenter une étude de faisabilité pour adapter le bâtiment de l'Hôtel de Ville afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à la tribune du public de la salle du Grand Conseil, ainsi qu'à sa salle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 5 octobre 1995, M. Marc Suter, conseiller national, déposait une initiative parlementaire visant à garantir l'égalité de traitement des personnes handicapées. Alors que cette initiative parlementaire était encore en discussion, une initiative populaire fédérale intitulée « Droits égaux pour les personnes handicapées » était déposée à la Chancellerie fédérale le 14 juin 1999. En fait, ces deux initiatives proposaient notamment de modifier l'article 4 de la constitution fédérale de 1874 en lui ajoutant un alinéa spécifiant que « l'accès aux constructions et aux installations ou le recours à des équipements et à des prestations destinés au public sont garantis dans la mesure où ils sont économiquement supportables ».

L'esprit de ces initiatives a été repris par la nouvelle constitution fédérale, adoptée par le peuple et les cantons suisses le 18 avril 1999, laquelle stipule en son article 8, alinéa 4, que « la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées ». Quatre jours après cette adoption, le conseiller national Jost Gross déposait une motion demandant au Conseil fédéral de présenter à l'Assemblée fédérale une loi sur l'égalité des personnes handicapées. Le Conseil fédéral a donné suite en élaborant un projet de *loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand)*.

Aujourd'hui, le projet de loi est sur le point d'être adopté par l'Assemblée fédérale. Pourtant, les membres du comité d'initiative hésitent à retirer leur initiative populaire, certains estimant que le projet de loi ne va pas assez loin.

Cependant, il ressort de ce qui précède qu'un large consensus s'est dessiné en faveur de mesures pour assurer l'égalité aux personnes handicapées. Cette préoccupation, bien présente au plan fédéral, l'est également au niveau de notre canton. En effet, dans son discours de Saint-Pierre du 3 décembre 2001, M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente du Conseil d'Etat, rappelait les priorités du gouvernement et notamment s'engageait à « met[tre] en place, à l'adresse des personnes souffrant d'un handicap physique, psychique ou social, des programmes d'insertion dans le respect de leur différence ».

Forts de ces prises de position concordantes, nous avons estimé qu'il serait souhaitable que le Grand Conseil de la République et canton de Genève montre l'exemple en rendant accessibles aux personnes handicapées la tribune du public et la salle de ses débats. Si l'accessibilité à la tribune du public est aisément compréhensible, il nous a semblé également important de prévoir un accès à la salle de nos débats, si à l'avenir des personnes handicapées étaient élues à la députation ou au Conseil d'Etat.

Sûrs que vous comprendrez le bien-fondé des motifs qui précèdent, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion en la renvoyant au Conseil d'Etat.